

RESUME DE NOTRE ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EXECUTION OBTENUE DE NOS NEGOCIATEURS

Juin 2020

APPLICABLE POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Version 1.0

Société Générale est un établissement de crédit français agréé et réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), soumis au contrôle et la supervision de l'ACPR, de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Société Générale (SG) est habilitée à exercer les services d'investissement, de réception et transmission d'ordres, d'exécution d'ordres au nom de client et de négociation pour compte propre. Conformément à la directive 2014/65/UE (dite MIF II), Société Générale doit de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible pour eux, notamment via l'établissement d'une politique d'exécution qui leur est préalablement communiquée. Conformément aux articles 65 et 66 du règlement délégué (UE) 2017/565 et au règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission, Société Générale réexamine au moins annuellement l'efficacité de sa politique et des dispositions qu'elle a mises en place pour transmettre et exécuter les ordres de ses clients. De plus, elle publie annuellement des informations sur l'identité des plates-formes d'exécution ou des négociateurs qu'elle a sélectionnés et sur la qualité de l'exécution qu'elle a obtenue.

1) Clients et activités concernés

Les informations et les conclusions présentées ici s'appuient sur les résultats d'analyses obtenues pour tous les ordres exécutés ou transmis, quel que soit la classe d'actifs concernée, au cours de l'année 2019, pour le compte des clients de détail et des clients professionnels de Société Générale, via ses activités de banque de détail, de banque privée et de banque de financement et d'investissement.

2) Sélection des négociateurs

a. Processus de sélection

Comme mentionné dans sa politique, Société Générale sélectionne ses négociateurs (courtiers) via des procédures d'appel d'offres, pour avoir accès à de nouvelles places de marché ou pour proposer de nouveaux instruments financiers à ses clients. Notamment, pour la clientèle de ses activités de banque de détail et de banque privée, cette sélection repose principalement sur les critères suivants :

- La liste des plates-formes d'exécution proposées par le négociateur (SG privilégie le prix, probabilité d'exécution et la fluidité du marché pour l'exécution des ordres) ;
- La rapidité de transmission des ordres sur les marchés et leur retour d'exécution ;
- Les coûts de courtage facturés à Société Générale ;
- La compatibilité des circuits de Règlements Livraison avec ceux de Société Générale ;
- La politique d'exécution des ordres du négociateur ;
- La réputation du négociateur sur la place (notation, presse) ;
- Les processus de secours en cas de défaillance technique d'un négociateur.

Société Générale privilégie les négociateurs internes du Groupe Société Générale qui répondent à ces critères afin de mutualiser les fonctions support et les coûts, de minimiser les risques opérationnels et de répondre à la même politique d'exécution définie par le Groupe Société Générale. Toutefois, SG n'a aucun accord particulier avec les négociateurs sélectionnés concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non-monétaires obtenus, respectant les instructions internes du Groupe sur le code de conduite du personnel, la lutte contre la corruption et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

SG adresse aux négociateurs de façon identique tous les ordres des clients, que ce soit au niveau de la catégorie d'instruments financiers ou au niveau de la catégorie de clients.

Sur certains pays ou certains instruments financiers, Société Générale choisit d'utiliser les services de plusieurs négociateurs afin de se prémunir du risque opérationnel de défaillance de l'un d'eux. Les ordres des clients sont répartis automatiquement suivant une méthode qui permet de basculer à tout moment d'un négociateur à l'autre en cas de défaut de service.

Pour les clients de détail, des activités de banque de détail et de banque privée, le meilleur résultat possible de l'exécution d'un ordre est déterminé sur la base du prix total – représentant le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution. Les tarifs appliqués sur les avis d'opération adressés aux clients sont paramétrés sur la base de tables de tarifications.

b. Méthodologie d'analyse

Société Générale surveille l'efficacité de son dispositif en matière d'exécution des ordres afin d'en déceler d'éventuels manquements ou défaillances et d'y apporter le cas échéant les modifications appropriées.

Pour sa clientèle des activités de banque de détail et de banque privée, Société Générale demande aux négociateurs une attestation où ils déclarent mettre en œuvre toutes les mesures pour réaliser la meilleure exécution des ordres transmis. De plus, SG s'appuie sur une série de vérifications menées à partir d'échantillons statistiques d'exécutions obtenues via les services de ses négociateurs, dont les vérifications suivantes :

i. Analyse des prix obtenus par les négociateurs

Société Générale contrôle de manière périodique, sur échantillons, la qualité des prix d'exécutions des ordres par les négociateurs en évaluant et comparant les résultats obtenus sur différents indicateurs. Les échantillons ont été produits de manière aléatoire et les négociateurs doivent prouver qu'ils ont obtenu le meilleur résultat possible en notre nom. Les échantillons sont constitués sans considération de la catégorie des instruments financiers.

ii. Suivi de traitement des ordres clients par les négociateurs

Société Générale vérifie tous les mois que les délais et la qualité des instructions d'acquittement (accusé de réception) et de confirmation des exécutions d'ordres sont conformes aux objectifs ciblés et aux attentes légitimes vis-à-vis de ses négociateurs.

Cette vérification se fait sur la base du nombre total d'instructions acquittées par le négociateur (par rapport au total d'instructions envoyées par SG au négociateur) et de la vitesse d'acquittement, du nombre d'instructions exécutées (confirmées) par le négociateur (par rapport au total d'instructions envoyées par SG au négociateur) et de la rapidité de confirmation, et des rapprochements entre les instructions SG et les confirmations du négociateur.

iii. Contrôle des tarifs appliqués aux clients

Pour les clients de détail, de ses activités de banque de détail et de banque privée, SG effectue un contrôle mensuel de la correcte mise à jour des tables de paramétrage de tarification, pour s'assurer de la bonne application des tarifs en fonction de la typologie d'ordre et de l'établissement bancaire de ses clients.

c. Résultats des analyses sur l'année 2019

Lors de la réception d'un ordre d'un client, nos services de la banque de détail ou de la banque privée peuvent le transmettre à des lignes métiers internes qui interviennent en qualité de négociateur. Sur ce périmètre, pour les principaux négociateurs hors de la Société Générale :

- Les contrôles ont révélé que les meilleurs cours ont été obtenus par les négociateurs sélectionnés à 100 % sur les échantillons analysés sur le dernier trimestre 2019 ;

- La qualité de traitement des acquittements est respectée avec un taux à 90%. Le délai cible de traitement est fixé à 15 minutes pour les ordres exécutables immédiatement ;
- La qualité des confirmations d'exécution des ordres est respectée avec un taux à 95%. Le délai cible de retour des confirmations est fixé à 15 minutes.

Sur les marchés d'Euronext Paris, Amsterdam ou Bruxelles, SG est très satisfaite de la qualité du service, à la fois pour ses négociateurs principaux et pour ses négociateurs de secours.

Sur les marchés autres que les marchés d'Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles et/ou cotés en devise autre que l'euro, SG est satisfaite de la qualité du service.

Pour nos clients de la banque de financement et d'investissement, les revues trimestrielles de la prestation des négociateurs se sont basées sur les critères suivants :

- La fiabilité de la prestation (moins d'un incident majeur par mois) ;
- La meilleure exécution des ordres de nos clients ;
- La compatibilité avec les évolutions de nos systèmes ;
- Les réponses apportées à nos demandes.

Sur ce périmètre, en 2019, aucune anomalie majeure n'a été détectée.